

SEANCE du 1 ER JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, et le premier juin, à 18 heures 30,

Le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nelly MEUNIER-CHANUT, Maire.

Nombre de membres :

Date de convocation 24 mai 2023

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Présents : Jean-Claude BOS, Bénédicte BOURGEON, Joël DEMULE, Carine PLUMIER, Philippe GELIN, Guy BUGAUD, Michel BAYLE, Isabelle BON, Sébastien GUILLOT, Dominique FONGARNAND, Géraldine SARRON, Alain BOURGEON, Michel BONNOT, Jean-Yves CHARLES

Absents excusés avec procuration : Mylène PLANKO a donné pouvoir à Bénédicte BOURGEON, Ophélie GOULEY à Carine PLUMIER, Valentin CADEL à Jean-Claude BOS, Muriel RUSTAND à Jean-Yves CHARLES

Secrétaire de séance : Jean-Yves CHARLES

Rapporteur : Philippe GELIN

N° DE2023-58

Objet : Convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023

Monsieur Philippe GELIN informe que dans le cadre de l'organisation du spectacle pyrotechnique le jeudi 13 juillet 2023 au Parc Ste Suzanne à FONTAINES, le SDIS de Saône et Loire met à disposition les matériels, véhicules et les sapeurs pompiers afin d'assurer la sécurité incendie du feu d'artifice.

Cette prestation est assurée à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de matériels et de personnels avec le SDIS de Saône et Loire pour l'organisation du spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023, et tous documents se rapportant à cette décision.

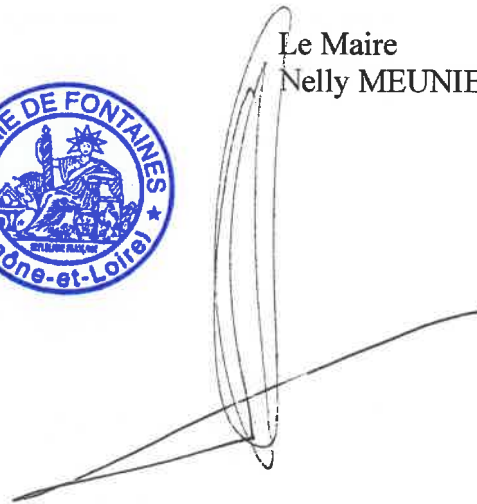
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Secrétaire
Jean-Yves CHARLES



Le Maire
Nelly MEUNIER-CHANUT



SOUS-DIRECTION MISSIONS

Groupement engagement opérationnel
Affaire suivie par Ltn Florian CHAMFROY
compagniechalon@sdis71.fr
FC/PE/GEO n° D / / 2023

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_58-DE



DEVIS DETAILLE

Pour la mise à disposition de personnels et matériels du centre de Fontaines pour un dispositif de sécurité du feu d'artifices, le 13 juillet 2023.

1 - COUT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS

→ 4 sapeurs-pompier

Personnels	Nombre de sapeur pompier	Nombre heures	Forfait de la vacation horaire (taux de base 15 € hors médecin - majoré de 50% dimanche et jour férié - majoré de 100% de 22h00 à 7h00)	Total en €
TOTAL	4	2	30 €	240 € (1)

2 - COUT DE LA MISE A DISPOSITION DE MATERIELS

engins	Forfait déplacement			Forfait horaires de mise à disposition			
	Nb d'engins	Forfait /engin	Sous total	Nb d'heures /engin	Forfait /heure /engin	Sous total	
Catégorie 2 (VPI)	1	150 €	150 €	2	100 €	200 €	
			Sous total en €			Sous total en €	Total général en € (2)
			150 €			200 €	350 €

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_58-DE



3 - RESTAURATION DES PERSONNES SAPEURS-POMPIERS

Elle s'apprécie en fonction de la durée de la prestation.

Montant total de la mise à disposition de personnels et des matériels (1)+(2) :
240 € + 350 € = 590 €

Cependant, cette intervention sera effectuée à titre gracieux.

bon pour accord
l'organisateur,

A,..... le,.....

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_58-DE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS, VEHICULES ET PERSONNELS

Entre la mairie de Fontaines, 15, grande rue, 71150 Fontaines, représentée par Mme Nelly MEUNIER-CHANUT.

et M. André ACCARY, Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire,

est conclue « **sous réserve des dispositions préfectorales en vigueur** » et en fonction de la capacité opérationnelle du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS71) la convention suivante, pour la participation des sapeurs-pompiers au dispositif de sécurité lors du tir de feu d'artifices du 13 juillet 2023

ARTICLE 1

Le Service départemental d'incendie et de secours met à disposition de l'organisation le matériel suivant, dans les conditions ci-dessous :

<u>date</u>	: le 13 juillet 2023
<u>horaires</u>	: 22h00 à 00h00
<u>lieu</u>	: parc Sainte Suzanne
<u>nombre et nature des engins</u>	: 1 engin (VPI)
<u>durée de mise à disposition</u>	: 2h00

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_58-DE



ARTICLE 2

Le Service départemental d'incendie et de secours met à disposition de l'organisation les personnels suivants, dans les conditions ci-dessous :

date et horaires : 13 juillet 2023 de 22h00 à 00h00
lieu : parc Sainte Suzanne

nombre de sapeurs-pompiers et durée
de mise à disposition : 4 personnels pendant 2h00

missions : Surveillance des abords du pas de tir

ARTICLE 3

En contrepartie de cette action, l'organisateur versera au service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire, à réception de "l'avis des sommes à payer" envoyé par la paierie départementale, la somme de cinq-cent-quatre-vingt-dix euros (**590 €**).

Indiquer au service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire si l'adresse de facturation est différente de l'adresse de l'organisation.

Ce coût inclut, conformément au devis détaillé ci-annexé, pour la mission précisée à l'article précédent :

1°) pour les véhicules :

- le forfait déplacement du matériel **150,00 €**
- le forfait horaire de mise à disposition du matériel **200,00 €**

2°) pour les personnels : les heures effectuées sur la base des vacations horaires (majoration de 50 % les dimanches et jours fériés et de 100% pour une prestation entre 22h00 et 7h00.)

- les vacations horaires du personnel **240,00 €**

3°) restauration :

Néant

Cependant, cette intervention sera effectuée à titre gracieux.

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 071-217102029-20230601-DE2023_58-DE



ARTICLE 4

Afin de préserver sa pleine capacité opérationnelle le SDIS 71 n'est plus en mesure d'assurer systématiquement la mise en place d'un dispositif préventif de secours à titre gratuit ou payant.

En cas de force majeure, le responsable de ce dispositif sapeurs-pompiers informera le responsable sécurité de la cause du désengagement des moyens humains et/ou matériels. Ils prendront ensemble les dispositions qui s'imposent, au regard du niveau de sécurité qui sera diminué.

Néanmoins, et en dehors du cadre de la convention établie, les sapeurs-pompiers, sur appel d'urgence au 18 ou 112, pourront intervenir sur cette manifestation.

En cas de modification du dimensionnement du service de sécurité ou de l'annulation de la convention, un avenant sera pris.

En conséquence, il appartient à l'organisateur d'assumer la responsabilité du maintien ou non de l'événement.

ARTICLE 5

La recette sera imputée au budget du Service départemental d'incendie et de secours sur le compte correspondant.

A....., le
Nom et signature de l'organisateur de la
manifestation

A Sancé, le
Le Président du Conseil d'administration du
service départemental d'incendie et de
secours de Saône-et-Loire